

MAIRIE DE PERET

Décision du Maire 2021/09

***** Portant signature d'un marché *****

Concernant le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires à la halle aux sports

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires au sein de la halle aux sports,

Considérant que les crédits concernant le projet de « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires » seront inscrits au Budget de la commune,

Considérant que la présente décision a pour objet la signature du marché pour la « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires »,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret passe un marché qui a pour objet l'attribution des **lot 1 Maçonnerie générale, lot 2 Plomberie sanitaires et lot 3 Électricité éclairage**, et la signature du marché pour le projet de « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires au sein de la halle aux sports ».

Article 2 – Le marché présente les caractéristiques suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie générale : attribué à l'entreprise **MARCILLA, 22 avenue du mas de Garric 34140 Mèze**, pour un **montant de 110 137.35 € HT de tranche ferme et 41 919.63 € HT de tranche conditionnelle**.

Lot 2 : Plomberie sanitaires : attribué à l'entreprise **HENRY sarl, ZAE Les Tannes Basses 14 rue du grenache 34800 Clermont l'Hérault**, pour un **montant de 2 455.00 € HT de tranche ferme et 19 535.00 € HT de tranche conditionnelle**.

Lot 3 : Électricité éclairage : attribué à l'entreprise **HENRY sarl, ZAE Les Tannes Basses 14 rue du grenaches 34800 Clermont l'Hérault**, pour un **montant de 6 730.00 € HT de tranche ferme et 4 180.00 € HT de tranche conditionnelle**.

Article 3 – Madame le Maire signera le marché à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Isabelle SILHOL

